



**Décision du Bureau**  
**n°DB 2022/03 du jeudi 3 février 2022**

**OBJET – Fonds de Soutien et de Solidarité**  
**Territoriale – ajout du volet tourisme**

Rapporteur : M. Le Président

Annexes :

- Notice approuvée en Bureau réuni le 14 avril 2021 et modifiée par une décision de Bureau du 3 février 2022
- Formulaire de demande 2022

Le 03 février 2022 à 10h00, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil, sous la présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 28 janvier 2022.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 14 - Présents ou représentés : 11

Nombre de membres du Bureau, ayant voix délibérative, présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Sont présents avec voix délibérative :

- M. le Président, Arnaud MURGIA
- M. Guy HERMITTE, en visioconférence
- M. Emeric SALLE
- M. Olivier FONS
- Mme Corinne CHANFRAY
- Mme Marine MICHEL
- M. Eric PEYTHIEU
- M. Jean-Pierre PIC
- Mme Catherine VALDENNAIRE
- M. Jean-Marc CHIAPPONI
- M. Jean-Franck VIOUJAS

Sont excusés :

- M. Jean-Marie REY
- M. Richard NUSSBAUM
- M. Pierre LEROY

**Contexte :**

Le Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale a été mis en place lors du bureau du 14 avril 2021. Il a été attribué 1 471 379.46€ aux communes en 2021, ce fonds de concours est un levier pour les projets communaux.

Il apparaît maintenant nécessaire d'ajouter une thématique dédiée au financement des infrastructures visant à l'amélioration de l'accueil de la population touristique. Les autres dispositions de la notice restent inchangées.

**Ceci exposé**

**Monsieur Le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021** approuvant les statuts de la CCB,

**Vu la délibération n°2021-47 du 24 juillet 2020** donnant délégation de compétences au Bureau,

**Par délégation du conseil communautaire, le Bureau, à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative :**

- **Approuve** la notice ci-après annexée,
- **Autorise Monsieur le Président** ou le Vice-Président en charge du social à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le président

**Arnaud MURGIA**



Décision transmis en Préfecture le : **08 FEV. 2022**

Date d'affichage : **08 FEV. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

---

**OBJET : Fonds de soutien et de solidarité territoriale**

---

**Notice approuvée lors du Bureau du 14 avril 2021  
et modifiée par une décision du Bureau réuni le 3 Février 2022**

**Objectif :** effet levier sur les projets des communes

**Nature :** fonds de concours

**Imputation :** 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics ».

**Modalités d'attribution :**

1) Les dépenses éligibles :

L'attribution de fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement, présentés en lien direct avec les thématiques suivantes :

- Travaux de voirie communale
- Lutte contre la désertification médicale
- Construction, aménagement ou réfection de bâtiments communaux et espaces publics
- Travaux de préservation, réhabilitation et mise en valeur du patrimoine naturel ou culturel,
- Promotion des mobilités douces et aménagement des espaces naturels
- Promotion de la transition écologique dans les écoles
- Financement des infrastructures visant à l'amélioration de l'accueil de la population touristique

Sont exclues, les dépenses visant à la réalisation d'études, à la constitution de réserves foncières, d'acquisition de terrains, de mobilier, de matériel informatique et bureautique ou de matériel de transport.

2) Le calendrier de réalisation

- Pas de début de commencement d'opération au dépôt de la demande
- Caducité à 12 mois à compter de la délibération d'attribution, si non commencement d'opération
- Achèvement de l'opération à 18 mois maxi / inscription en reste à réaliser sur deux exercices budgétaires au plus

3) Le calendrier de l'instruction

- Réception des demandes à M-1.5 auprès de la Directrice du Pôle Cohésion sociale et territoriale
- Instruction transversale par les services de la CCB, sous l'autorité du Vice-président en charge de la coordination du Pôle Cohésion sociale et territoriale
- Validation par le Bureau
- Attribution lors de deux sessions mai/ juin et septembre/octobre

4) Plan de financement

Commune : autofinancement de 20% au moins du montant HT de l'opération.

FSST : 50 % au plus du montant de la part restant due par la commune, nette de toute recette

Compatibilité avec toute recette que la Commune s'engage à solliciter en amont.

Le Conseil Communautaire vote un montant et non une participation forfaitaire.

5) Les taux d'intervention :

**AR Prefecture**

05-240500439-20220203-DB2022\_03-DE  
 Reçu le 08/02/2022  
 Montant HT d'opération no \*

Le Conseil Communautaire vote un montant et non une participation forfaitaire.

Mécanisme plafonné, priorisant les thématiques visées en 1), sur montant HT d'opération no \*

• Opérations de travaux sur voirie communale d'un montant supérieur à 100 K€HT	Jusqu'à 30% du montant TTC des travaux
<i>* A titre dérogatoire, compte tenu de l'absence de financements autres que départementaux, jusqu'à 50% sur les opérations de travaux de voirie communale dont le montant s'élève au plus à 100 K€TTC</i>	
• Lutte contre la désertification médicale	Jusqu'à 50% du montant HT des travaux
• Construction, aménagement ou réfection de bâtiments communaux et espaces publics	Jusqu'à 30% du montant HT des travaux
• Travaux de préservation, réhabilitation et mise en valeur du patrimoine naturel ou culturel	Jusqu'à 30% du montant HT des travaux
• Promotion des mobilités douces et aménagement des espaces naturels	Jusqu'à 50% du montant HT des travaux
• Promotion de la transition écologique dans les écoles	Jusqu'à 50% du montant HT des travaux
• Financement des infrastructures visant à l'amélioration de l'accueil de la population touristique	Jusqu'à 50% du montant HT des travaux

6) Les modalités de versement :

A réception d'une demande de versement accompagnée :

- d'un certificat de commencement d'opération ou de réalisation d'opération signé par le Maire de la commune concernée,
- d'un état des dépenses réellement engagées à date
- d'un état des cofinancements attribués à la commune,

Emission du titre de recette à M + 1 sans observations formulées par le service FINANCES de la C.C.B.

Pour un fonds de moins de 15 K€, versement d'une avance de 50% puis second versement sur opération soldée

Pour un fonds compris entre 15 K€ et 50 K€, versement d'un premier acompte puis solde

Pour un fonds de 50 K€ et plus, versement de deux acomptes puis solde

Si opération soldée, le montant HT de celle-ci diffère à la baisse, par rapport à la demande initialement présentée, le fond attribué est ajusté à due proportion.

Si opération soldée, le montant HT de celle-ci diffère à la hausse par rapport à la demande initialement présentée, le fonds attribué demeure inchangé.

9 Les modalités de communication :

Les supports de présentation des opérations bénéficiant du F.S.S.T. devront mentionner le cofinancement de la CCB (panneaux de chantier, document de promotion de toute nature), une prise de vue devant accompagner la demande de versement soldant l'attribution.

-----



FONDS DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE  
DEMANDE D'INTERVENTION

---

**A) PRÉSENTATION DU PROJET**

Maître d'ouvrage .....

Intitulé de l'opération.....  
.....

Localisation.....

**La dépense du projet éligible au dispositif sera nécessairement imputée en section d'investissement**

**B) DEMANDE DÉROGATOIRE POUR COMMENCER LES TRAVAUX AVANT PASSAGE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Oui

NON

Si oui, commentaires éventuels :

.....  
.....

Dans le cas d'un avis favorable de la CCB sur la demande de dérogation, il ne présage en rien l'intervention du F.S.S.T.



- D) **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉTAILLÉ** (à compléter ou joindre un document spécifique)

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Nature de dépenses	Montant HT
Travaux	
<b>Total</b>	

**RECETTES**

Co financeurs	Dispositif	Montant	Acquis, refusé, sollicité	Taux
Europe				
État				
Région				
Département				
Autres				
Total Co Financements				
Part d'auto financement *				

\*préciser le mode de financement (emprunt, fonds propres.....)

Le maître d'ouvrage a également déposé un dossier de demande de subvention au titre :

- Du plan de relance
- De la DETR
- De la DSIL
- Du contrat d'avenir

**E) CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

Phases du projet	Dates prévisionnelles
Signature ou notification des marchés de travaux	
Phase de travaux	
Date prévisionnelle de demande de versement de la subvention	
Date de demande d'acompte éventuel (Limité à 30% du montant de la subvention)	Montant :

**F) PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER**

- Une délibération du conseil municipal approuvant le projet, son plan de financement, l'inscription des crédits au budget en cours et demandant l'intervention du F.S.S.T
- Le plan de financement prévisionnel (s'il n'est pas détaillé dans la présente demande)
- Une notice explicative et descriptive de l'opération (si elle n'est pas détaillée dans la présente demande).
- Le Coût détaillé du projet accompagné du devis estimatif et descriptif ou d'un avant – projet sommaire chiffré et détaillé ou d'un programme détaillé et chiffré
- Pour les opérations de travaux sur voirie communale, produire les études de détection ou diagnostic préalable des réseaux enfouis, sec et/ou humides.

Date et signature du maître d'ouvrage

**PARTIE RÉSERVÉE A LA CCB**

Date de réception du dossier par le Pôle Cohésion Sociale et Territoriale	
Date du Conseil Communautaire attributif	

**THÉMATIQUE APPELÉE**

- Travaux de voiries communale
- Lutte contre la désertification médicale
- Construction, aménagement ou réfection de bâtiments communaux et espaces publics
- Travaux de préservation, réhabilitation ou valorisation du patrimoine naturel ou culturel
- Promotion des mobilités douces et aménagement des espaces naturels
- Promotion de la transition écologique dans les écoles
- Financement des infrastructures visant à l'amélioration de l'accueil de la population touristique**

**RÉFÉRENT DU DOSSIER AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ**

Nom : .....

Qualité : .....

Tél : .....

Mail : .....

Fait le : ..... à .....

**ACCORD** sur le principe de commencer les travaux avant passage du dossier en commission permanente

**REFUS** sur le principe de commencer les travaux avant passage du dossier en commission permanente

Fait le..... à .....

Date et signature